



PROJET DE REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET LE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement général et participe à l'attractivité ainsi qu'à la notoriété du territoire.

La Communauté de communes de Saulieu soutient les initiatives menées par des associations, dans le **cadre des compétences qu'elle exerce**.

Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet de la communauté de communes.

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

a. LES CONDITIONS D'OCTROI

- ✓ L'association doit avoir été déclarée.
- ✓ La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.
- ✓ Elle doit concerner : un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association ou une action de formation des bénévoles.
- ✓ La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour **accorder ou la refuser**, ce qui signifie **qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions**, qui sont sans recours. Il n'y a **aucun droit à la subvention**, ni à son renouvellement.

b. CONSTITUTION DU DOSSIER

Un modèle type est mis à disposition par les services de la Communauté de communes de Saulieu (Demande de subvention intercommunale au titre des associations), à retirer sur place ou sur le site de la Communauté de Communes rubrique « Téléchargement ».

Le financeur exige de l'association qu'elle demande à Insee l'attribution des numéros D'immatriculation Siret et du code APE (ou code Naf), si celle-ci n'a pas déjà été réalisée.

c. CONVENTIONNEMENT

- ✓ La Communauté de Communes de Saulieu peut, selon la nature de l'action à subventionner exiger qu'une convention soit signée entre les parties. Celle-ci précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.
- ✓ Elle est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000€.

d. UTILISATION DE LA SUBVENTION

- ✓ Un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action subventionnée.
- ✓ La Communauté de Communes de Saulieu peut exercer le contrôle de l'utilisation de la subvention attribuée. Ce contrôle peut être financier (examen des justificatifs comptables de l'association), administratif (suivi de l'emploi de la subvention).

II. RAPPEL DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'attribution de subvention par un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale** n'est légale, que si elle peut être rattachée à l'une de ses compétences.

A cet égard, l'aide financière consentie par la Communauté de Communes au profit d'une association, l'est au titre d'un libellé clair de son objet social, dans le domaine d'action visé (Promotion du tourisme, développement économique, enfance-jeunesse,....).

C'est en fonction d'un contenu statutaire précis et défini comme d'intérêt communautaire, que l'EPCI pourra apporter son soutien à une association.

Comme tous les établissements publics, la Communauté de Communes de Saulieu est régie par le **principe de spécialité**. Un EPCI n'a pas de compétence de clause générale, contrairement à ses communes membres. Il ne peut donc intervenir que dans le champ de compétences qu'il exerce.

En outre, en application du **principe d'exclusivité**, l'EPCI est seul à pouvoir agir dans le domaine se rattachant aux compétences qui sont inscrites dans les statuts.

III. LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

a. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- élaboration, suivi, modification et approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).
- création, l'aménagement, l'entretien du balisage, la promotion des sentiers de randonnées labellisés à l'initiative de la Communauté de communes,
- soutien et l'organisation de transport de personnes entre différentes communes au départ ou à l'intérieur du territoire communautaire, hors transport scolaire.

Développement économique :

- actions de développement économique d'intérêt communautaire,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- taxe de séjour communautaire.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- création, aménagement et gestion des déchèteries, à l'exclusion des décharges.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

b. COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire :

- actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

- soutien à la diffusion cinématographique portée par des associations,
- soutien au recrutement de médecins généralistes salariés par le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or,
- portage des repas à domicile.

c. **COMPETENCE FACULTATIVE**
Gestion d'un centre numérique.

IV. CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

a. **CRITERES DE RECEVABILITE**

- ✓ Motivation de la demande par courrier
- ✓ Complétude du dossier
- ✓ Dépôt du dossier dans les délais
- ✓ Justifier d'un an d'existence
- ✓ Siège social ou activité sur le territoire
- ✓ Respect du principe de neutralité

b. **CRITERES FINANCIERS**

- ✓ Budget de la manifestation et équilibre financier de l'action – Situation de la trésorerie
- ✓ Les actions subventionnées antérieurement ont été menées à terme
- ✓ Le montant demandé n'est pas la seule source de financement du projet
- ✓ Porter à la connaissance de l'EPCI les subventions sollicitées (Privées ou Publiques) pour l'action concernée.

c. **ANCRAGE TERRITORIAL ET RAYONNEMENT LOCAL**

Les associations peuvent être subventionnées pour des évènements en lien avec l'intérêt communautaire et qui répondent à des exigences citées ci-dessous :

- ✓ Contribution à la notoriété du territoire / Rayonnement
- ✓ Participation à d'autres manifestations sur le territoire
- ✓ Public (nombre de personnes accueillies)
- ✓ Orientation en faveur de la jeunesse et de la famille
- ✓ Envergure de la communication (moyens mis en œuvre pour la promotion de la manifestation)
- ✓ Prendre en compte des éléments liés au développement durable, notamment concernant la gestion des déchets lors des manifestations,
- ✓ Projet novateur – Originalité de la manifestation

V. LES AIDES « EN NATURE »

a. POUBELLES DE TRI :

La Communauté de communes de Saulieu, met à disposition gratuitement pour les associations demandeuses 6 poubelles de tri (verre, emballage et papier) ainsi que des sacs transparents pour encourager le tri sur les manifestations du territoire. Une convention spécifique est disponible en Communauté de communes.

b. MINIBUS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de communes de Saulieu, loue, sous réserve de disponibilité, ses minibus aux associations du territoire, au tarif de 0.55€ du km (tarif 2018). Une convention spécifique est disponible en Communauté de communes.

c. COUPES

La Communauté de communes de Saulieu offre sur demande, des coupes à remettre lors des manifestations subventionnées, dans la limite de 3 coupes par an.

d. COFFRET DE CHANTIER

L'Union Commerciale et Artisanale de Saulieu et sa région, prête gratuitement, aux associations du territoire qui en feraient la demande, un coffret de chantier. Cet équipement a été financé grâce à une subvention de la Communauté de communes.

VI. COMMUNICATION

Les associations recevant une subvention de l'EPCI s'engagent à mentionner le logo de la Communauté de Communes de Saulieu sur leurs supports de communication et sur les lieux de la manifestation aidée.